



## APPEL À PROJETS 2023 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention (article 4) Culture et Santé en Nouvelle-Aquitaine 2021-2023.

Par cet appel à projets, l'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine entendent favoriser l'accompagnement de projets culturels dans le cadre d'une démarche de co-construction à l'initiative d'un établissement médico-social. L'établissement médico-social devra présenter un projet en lien avec un artiste ou une structure culturelle locale, le personnel médico-social, leurs publics (usagers, jeunes, résidents, etc...).

Les établissements du médico-social concernés sont les structures accueillant les publics jeunes en situation de handicap (IME, IMP, IMPro, IEM, ITEP, SESSAD...). Les projets associant d'autres publics/habitants du territoire (structures « jeunesse », sociales, éducatives, associations...) seront prioritaires.

**Le contexte de crise sanitaire depuis 2020 a durement touché les établissements médico-sociaux, les jeunes, les personnels, et les acteurs culturels mais n'a pas empêché les projets de se réaliser en s'adaptant au mieux à la situation.**

**L'ARS, la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent encourager et soutenir par ce biais les équipes des établissements et les structures culturelles qui s'engageront dans des dynamiques d'ouverture culturelle, d'accès à la culture et de lien social.**

**Aider à construire du collectif, fédérer, insuffler de l'innovation, du rêve, de l'émotion, s'ouvrir aux autres, autant d'enjeux essentiels qui sont, dans la période que nous traversons, plus que jamais un vrai défi, pour les patients, les résidents, les personnels, les familles, et les acteurs culturels.**

**Aussi, nous vous invitons à penser collectivement, à inventer de nouvelles formes de projets où *le vivre ensemble est atteint* comme nous y encourage la philosophe Cynthia Fleury.**

## CAHIER DES CHARGES

### OBJECTIFS

- Garantir aux patients leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.
- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des unités de soins dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et/ou la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel renouvelé entre l'équipe de l'établissement de santé et le partenaire culturel, et y associer les patients, les personnels et les familles le plus en amont possible.
- Participer à l'épanouissement des usagers et encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement.
- Favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement proche et son ancrage territorial (projets hors les murs, partenariats avec des écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc...).

### PÉRIODE

**Les projets s'inscriront sur l'année 2023 et pourront concerner l'année scolaire 2023/2024.**

### DOMAINES ARTISTIQUES

L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, et pluridisciplinaires.

### NATURE DU PROJET

Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement.  
Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc...

### PUBLIC

Le projet associera les jeunes usagers et les personnels de l'établissement. Il pourra également intégrer les familles et des partenaires de l'établissement (écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc...).

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Le ou les projets sera le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés.**

La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) (parcours artistique, expérience de la médiation) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche mise en œuvre.

Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés prioritaires.

**Seront privilégiés les projets et actions qui :**

- feront preuve de créativité, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation,
- valoriseront les intérêts et compétences des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel,
- auront une forte dimension inclusive,
- seront en cohérence avec les recommandations de bonne pratique en vigueur selon les types de handicap concernés.

Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable.

## CAHIER DES CHARGES

### Sont inéligibles :

- les projets ayant reçu un financement par un autre dispositif ou appel à projets sur l'année 2022 émanant des mêmes services publics (DRAC, ARS, Région), ou d'appel à projets des Départements dont la DRAC et l'ARS sont partenaires (*Culture Séniors en Pyrénées Atlantiques ou L'un est l'autre en Gironde*).
- les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion et promotion exclusive,
- les projets relevant de l'art-thérapie.

### TARIFICATION DES HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE

Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif :  
60 € TTC / heure (TVA et charges incluses) ou tarif charte des auteurs (projets livre et lecture).

### FINANCEMENT

L'établissement devra présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes. La part d'autofinancement de l'établissement pour réaliser le projet devra être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.). Le porteur du projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».

La subvention allouée au projet par la DRAC, l'ARS et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement lourd de l'établissement ou de l'opérateur culturel. L'aide financière accordée ira en priorité aux coûts des acteurs culturels.

La subvention accordée est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement médico-social porteur du projet.

**Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement restituera le montant des subventions perçues, au prorata du taux de réalisation le cas échéant (cf « évaluation du dispositif »).**

### CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet comprend :

- Le dossier de candidature dûment rempli, daté, signé avec cachet de l'établissement et du partenaire culturel, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes
- Si concerné, le bilan 2022 du projet aidé au titre de l'appel à projet 2022 (**cf fiche bilan dans le dossier de candidature**).
- Les CV des artistes professionnels impliqués,
- Un RIB récent portant l'adresse postale de l'établissement,
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.

## CAHIER DES CHARGES

L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : DRAC, ARS et Région (Cf. coordonnées en dernière page)

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé.**

Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias.

Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :

- Les logos de la DRAC, de l'ARS et de la Région (en faire la demande auprès des organismes chaque année)
- La mention suivante : *Avec le soutien du Ministère de la culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « culture et santé » et autres partenaires associés.*

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires (cf fiche bilan du dossier de candidature). Il pourra être fourni tout document complémentaire pertinent, (articles de presse et actions de communication, livret de présentation des productions liées au projet, etc.).

Les établissements ne déposant pas de projet pour l'année 2023 veilleront à transmettre la fiche bilan au titre de l'année 2022 lorsqu'ils ont bénéficié d'un soutien cette année-là.

- Retour des projets : **17 mars 2023** dernier délai,
- Instruction des dossiers par les institutions : **20 mars – 5 avril 2023**
- Commission technique : **6 avril 2023** ; décisions institutionnelles sur les attributions de subventions : **Mi-mai 2023**.

**VALORISATION DU  
PROJET**

**ÉVALUATION DU  
PROJET**

**CALENDRIER  
PRÉVISIONNEL**

## CONTACTS APPEL À PROJETS 2023

**ARS :** Adresse générique pour l'envoi des dossiers : [ars-na-dos-culture-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-na-dos-culture-sante@ars.sante.fr)

**DRAC :** Adresse générique pour l'envoi des dossiers : [culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr](mailto:culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr)

**RÉGION :** Adresse générique pour l'envoi des dossiers : [culture.sante@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:culture.sante@nouvelle-aquitaine.fr)

*Ces adresses génériques sont uniquement dédiées à l'envoi des dossiers de candidature et n'ont pas vocation à permettre l'échange d'information avec les services des partenaires.*

### AUTRES CONTACTS

#### ARS

**Béatrice MAISONNAVE** – Référente culture et santé - ARS Nouvelle-Aquitaine - 05 47 47 31 29 – 07 64 36 10 79 – [beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr](mailto:beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr)

#### DRAC

##### Site de Bordeaux

**Sylvie MINVIELLE** – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 57 95 01 80 - [sylvie.minvielle@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.minvielle@culture.gouv.fr)

**Stéphane PARIAUD** – Assistant - 05 57 95 02 64 – [stephane.pariaud@culture.gouv.fr](mailto:stephane.pariaud@culture.gouv.fr)

##### Site de Limoges

**David REDON** – Conseiller action culturelle et territoriale - 05 55 45 66 72 – [david.redon@culture.gouv.fr](mailto:david.redon@culture.gouv.fr)

**Cécile MARQUET** – Assistante - 05 55 45 66 68 - [cecile.marquet@culture.gouv.fr](mailto:cecile.marquet@culture.gouv.fr)

##### Site de Poitiers

**Sylvie DUVIGNEAU** – Conseillère action culturelle et territoriale - 05 49 36 30 52 - [sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr)

**Sylvie GUILLOTEAU** – Assistante - 05 49 36 30 50 - [sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr)

#### CONSEIL REGIONAL

**Romain RIMBERT** – Chargé de gestion dossiers Médiation - 05 16 01 40 31 – [romain.rimbert@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:romain.rimbert@nouvelle-aquitaine.fr)